

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 28 Janvier 2020

Date de la convocation : 21 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILL-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme :** Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tupin-et-Semons

Rapporteur : Marielle MOREL

NOTE DE SYNTHÈSE

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le Maire de Tupin-et-Semons a demandé à Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de P.L.U., d'engager une procédure de modification simplifiée sur la commune de Tupin-et-Semons, après avoir obtenu l'accord du Conseil Municipal. Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU par l'arrêté n°19-48 en date du 03 septembre 2019.

La modification simplifiée a pour unique objet la suppression de l'emplacement réservé n°V6 situé dans l'O.A.P. n°1 définie à l'est du bourg, entre la RD386 et la voie ferrée.

Dans la mesure où ces évolutions ne sont pas susceptibles d'impacter l'environnement, il n'a pas été nécessaire de consulter la DREAL au titre de l'examen au cas par cas destiné à déterminer si le projet doit être soumis à évaluation environnementale. De même, ces évolutions n'entrent pas dans le champ

d'application de la saisine obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été consultées en date du 29 octobre 2019. Trois d'entre elles ont répondu : le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, la Chambre d'Agriculture et le département du Rhône. Elles ont toutes déclaré dans leurs avis ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

En application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Tupin-et-Semons a fait l'objet d'une mise à disposition du public. En application de la délibération n°19-194 de Vienne Condrieu Agglomération, en date du 05 novembre 2019, définissant les modalités de la mise à disposition, le projet de la modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations, du 15 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus, en mairie de Tupin-et-Semons et à Vienne Condrieu Agglomération. Durant cette période, le dossier était également consultable sur le site internet de la mairie de Tupin-et-Semons. Aucun administré ne s'est présenté pour consulter le dossier du projet de la modification simplifiée.

La commune de Tupin-et-Semons a pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Tupin-et-Semons est donc prêt à être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45, L.153-47, L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tupin-et-Semons, approuvé en date du 06 novembre 2018 ;

VU l'arrêté n°19-48 du Président de Vienne Condrieu Agglomération en date du 03 septembre 2019 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°19-194 en date du 05 novembre 2019, définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Tupin-et-Semons ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Tupin-et-Semons, qui comprend une notice de présentation de la modification, un jeu de plans de zonage et la liste des emplacements réservés ;

VU la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Tupin-et-Semons qui s'est déroulée du 15 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus, en Mairie de Tupin-et-Semons, au siège de Vienne Condrieu Agglomération et sur le site internet de la Mairie de Tupin-et-Semons ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Tupin-et-Semons,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tupin-et-Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

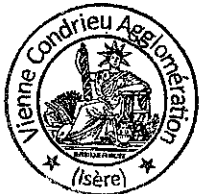
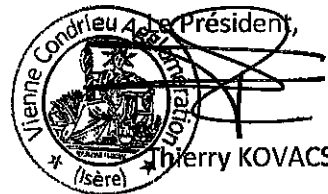
Conseil Communautaire du 28 janvier 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le
et a été publiée le

03 FEV. 2020

03 FEV. 2020

Pour extrait certifié conforme



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude Bour
Claude BOUR

